



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 4 FÉVRIER 2025**

BM2025/02/04/13 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PROGRAMME "NUMÉRIQUE POUR TOUS" - COMPOSANTE "ACCOMPAGNEMENT VERS L'AUTONOMIE NUMÉRIQUE"

DATE DE LA CONVOCACTION : 29 janvier 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération CM2019/06/21/01 approuvant le Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique (SMAN),

Vu la délibération CM2020/05/15/04 portant adoption du plan de relance de la Métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibré et résilient,

Vu la délibération CM2023/12/20/23-1 portant approbation la convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et l'association Hub Francil'IN qui expose le programme « Numérique pour tous » et ses différentes composantes,

Vu la délibération CM2023/12/20/23-2 portant approbation du formulaire de participation des communes et de la convention type avec les structures de médiation dans le cadre de la composante « Accompagnement vers l'autonomie numérique » du programme « Numérique pour tous » annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'aménagement numérique,

Considérant que la délibération CM2023/12/20/23-2 a alloué, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets correspondants, une enveloppe prévisionnelle globale de 3 millions d'euros pour les années 2024 à 2026 à la composante « Accompagnement vers l'autonomie numérique » du programme « Numérique pour tous »,

Considérant la candidature des structures de médiation numérique pour rejoindre le programme et la validation de leur éligibilité par le Hub Francil'IN, partenaire du programme,

Considérant qu'il y a lieu de conventionner avec les différentes structures candidates afin que celles-ci puissent bénéficier de subventions dans le cadre de la composante « Accompagnement vers l'autonomie numérique » du programme « Numérique pour tous »,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE l'octroi d'un montant de subvention maximale dans le cadre de la composante « Accompagnement vers l'autonomie numérique » du programme « Numérique pour tous » aux structures de médiation suivantes :

Structure de médiation à financer	Type de structure	Commune d'intervention	Montant maximal de la subvention éligible pour l'année 2025
AVARA	Association	Fresnes	20 000€
Fresnes Services	Association	Fresnes	20 000€
CCAS de Fresnes	Association	Fresnes	20 000€
Ville de Saint-Denis	Service public	Saint-Denis	20 000€
Association pour Insertion des Jeunes - APIJ	Association	Saint-Denis	20 000€
Artis Multimedia	Association	Saint-Denis	20 000€
Pimms Noisy-le-Grand	Association	Saint-Denis	20 000€
Association pour la Formation, la Prévention et l'Accès au Droit (AFPAD)	Association	Saint-Denis	20 000€
Emmaüs Connect	Association	Saint-Denis Epinay-Sur-Seine	40 000€
Ville d'Epinay-Sur-Seine	Service public	Epinay-Sur-Seine	20 000€
CCAS d'Epinay-Sur-Seine	Association	Epinay-Sur-Seine	20 000€
SFM Accueil et Développement (SFMAD)	Association	Epinay-Sur-Seine	20 000€
Efficiencie	Association	Epinay-Sur-Seine	20 000€
CCAS de Sceaux	Association	Sceaux	20 000€
300 000€			

DÉCIDE l'octroi d'un montant de subvention maximale dans le cadre de la composante « Accompagnement vers l'autonomie numérique » du programme « Numérique pour tous » aux structures ayant bénéficié d'une subvention en 2024 :

Structure de médiation à financer	Type de structure	Commune d'intervention	Montant maximal de la subvention éligible pour l'année 2025
ASTS	Association	Levallois-Perret	20 000€
Objectif Zéro Fracture Numérique - OZFN	Association	Levallois-Perret	20 000€
Colombbus	Association	Levallois-Perret Suresnes	40 000€
Suresnes Information Jeunesse	Association	Suresnes	20 000€
Ville de Montrouge	Service public	Montrouge	20 000€
Numérique pour Tous Montrouge (NPTM)	Association	Montrouge	20 000€
Ville de Rueil-Malmaison	Service public	Rueil-Malmaison	20 000€
Contrôle Z	Association	Rueil-Malmaison	20 000€
CCAS de Rueil-de-Malmaison	Association	Rueil-Malmaison	20 000€
Secours Catholique	Association	Rueil-Malmaison	20 000€
Association de Gestion et d'Animation des	Association	Cachan	20 000€
Comité Local pour le Logement Autonome des	Association	Cachan	20 000€
Ville de Drancy	Service public	Drancy	20 000€

Authenti-cité	Association	Nanterre	20 000€
CCAS de Nanterre	Association	Nanterre	20 000€
Centre Social et Culturel Hissez Haut	Association	Nanterre	20 000€
Ville de Nanterre	Service public	Nanterre	20 000€
Centre Social et Culturel La Traverse (UNIS VERS CITES)	Association	Nanterre	20 000€
Creative Handicap	Association	Nanterre	20 000€
Electrolab	Association	Nanterre	20 000€
NAHDA	Association	Nanterre	20 000€
ZY'VA	Association	Nanterre	20 000€
CCAS Louise Michel	Association	Neuilly-Sur-Marne	20 000€
Ville de Saint-Maur-des-Fossés	Service public	Saint-Maur-des-Fossés	20 000€
Ville de Bondy	Service public	Bondy	20 000€
INSERTEK	Association	Bondy	20 000€
La Fabrique des Blagis Ville de Sceaux	Service public	Sceaux	20 000€
Centre Social et Culturel des Blagis	Association	Sceaux	20 000€
580 000€			

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions avec les nouvelles structures participantes, sur la base de la convention-type et à prendre toute mesure afférente à leur exécution.

PRÉCISE que les attributions de subventions au titre de l'année 2025 aux structures ayant déjà bénéficié d'une subvention en 2024 s'inscrivent dans le cadre des conventions déjà conclues avec celles-ci sans qu'il ne soit nécessaire d'en conclure de nouvelles.

RAPPELLE que le montant effectif de subvention versé à chaque structure de médiation est calculé selon les modalités prévues par la convention, dans la limite du plafond fixé au sein de la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des parcours de médiation numérique financés par la Métropole du Grand Paris dans le cadre de la composante « Accompagnement vers l'autonomie numérique » et à prendre toute mesure afférente à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses sont imputées au chapitre 65 du budget 2025 de la Métropole du Grand Paris.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.